

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE JEANNE D'ARC – LANDERONDE

Préambule

Selon l'article 48 du Statut de l'Enseignement Catholique (2013), « *au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à «entretenir des relations cordiales et constructives avec les enseignants et les responsables des écoles» et s'engagent dans la vie de l'établissement* ».

En entretenant une relation de confiance et de dialogue, les uns et les autres doivent faire de leur mieux pour que les conditions d'apprentissage à l'école soient réunies. Une de ces conditions est bien évidemment la sécurité physique et psychologique pour les enfants et les adultes de l'équipe éducative.

Le règlement intérieur s'appuie sur les valeurs du projet éducatif de l'Enseignement Catholique, et repose sur des principes qui s'imposent à tous dans l'établissement: « *Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective* » (Circulaire n°2014-088 du 09/07/2014).

Domaine 1 – Organisation de l'établissement

Article 1 – Horaires et calendrier scolaire

- Ils sont de **8h45 à 12h00 le matin et de 13h30 à 16h30 l'après-midi**, mais l'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant chaque rentrée soit à partir de 8h35 le matin et de 13h20 l'après-midi. L'accueil du matin se fera dans les classes de la TPS au CM2. Pour le bon déroulement de la classe, **merci de veiller à respecter ces horaires, en passant par le hall d'entrée.**
- Le calendrier pour l'année en cours sera transmis aux familles au début de chaque année scolaire.

Article 2 – Obligation scolaire

- L'instruction est obligatoire pour les enfants de 3 à 16 ans. De plus, à partir du moment où un enfant est inscrit à l'école, l'assiduité doit être respectée (y compris pour les enfants de maternelle).
- **Nous vous rappelons que les absences pour convenances personnelles sont fortement déconseillées durant le temps scolaire.** Il faut au préalable faire une demande auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription. Des formulaires sont disponibles sur le site Internet de la circonscription ou auprès de la direction. En aucun cas les enseignants ne sont tenus de transmettre le travail qui sera fait en classe.

Article 3 – Organisation des activités dans le cadre de l'animation pastorale

- Jusqu'au CP, l'éveil à la foi est obligatoire.
- A partir du CE1, l'enfant peut suivre un parcours de catéchèse ou de culture chrétienne.
- Ces temps d'animation pastorale se dérouleront une fois par semaine de 15h30 à 16h30 selon les classes.

Article 4 – Absences et retards des élèves

- Si votre enfant est absent, vous devez **systématiquement prévenir l'école par téléphone** avant 8h45 (pour le matin) ou avant 13h30 (pour l'après-midi) **puis remplir un billet d'absence** (vous pouvez

également passer par messagerie électronique). Vous pouvez nous le faire parvenir à l'école, soit avant si l'absence de l'enfant est prévisible, soit dès le retour de votre enfant si ce n'était pas prévu.

- En cas de retard, merci de sonner à l'interphone de l'école.

Article 5 – Absences des enseignants

En cas d'absence d'un enseignant, et en attendant son remplacement, les élèves seront répartis dans les autres classes de l'école.

Article 6 – Surveillances et sorties du midi et du soir

- Les sorties du midi se font au portail d'entrée. Pour le soir, elles se font par le portail d'entrée (maternelle-CP) ou par le portail annexe (CE-CM). Elles se font par un ou plusieurs enseignants de l'école. Le midi, les élèves attendent au portail ; à 16h30, les parents entrent dans la cour pour aller chercher leurs enfants. Lors de la sortie, nous ne remettons vos enfants qu'aux personnes désignées sur la fiche de renseignements. Si exceptionnellement, une autre personne doit prendre votre enfant à la sortie des classes, **veuillez nous le signaler par voie électronique essentiellement.**
- Un parking à vélo est installé dans l'enceinte de l'école. Pour la sécurité de tous, les élèves devront se tenir près de leur vélo sur la cour de récréation. Rappel important : le **port du casque est obligatoire** pour tous les enfants.

Domaine 2 – Vie collective et locaux

Article 1 – Respect des personnes

Enfants, enseignants, personnel OGEC, parents, intervenants... tous méritent le respect.

Article 2 – Langage, attitude et comportement

Chacun veillera à utiliser un langage correct et à bien se comporter au sein de l'établissement.

Article 3 – Tenue vestimentaire et marquage des vêtements

Tous les vêtements et objets susceptibles d'être égarés ou échangés doivent être **marqués au nom de l'enfant**. Choisissez de préférence des vêtements simples et corrects (qui ne craignent pas les tâches...) et dans lesquels votre enfant sera à l'aise. Veillez à l'habiller en fonction de la météo : la récréation étant nécessaire, les enfants sortent même lorsqu'il pleut.

Pour des raisons de sécurité, les chaussures non attachées de type tongs sont interdites.

Pour des raisons d'hygiène et de respect de tous, les élèves doivent avoir une tenue adéquate.

Article 4 – Objets personnels

Les bijoux de valeur, les jouets de la maison sont interdits en classe comme sur la cour de récréation. **L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de ces derniers.**

Pour des raisons de sécurité, les objets dangereux ainsi que le port de boucles d'oreilles de type anneaux ou pendentifs sont interdits.

Article 5 – Respect du matériel

Tout le matériel de la cour est à utiliser à bon escient.

Article 6 – Exercice d'évacuation et sécurité dans les locaux

L'école mènera, dans le cadre du PPMS (plan particulier de mise en sécurité), des exercices tout au long de l'année scolaire : des exercices incendie, confinement et intrusion.

Article 7 – Organisation des récréations

- Les surveillances des récréations sont effectuées par l'équipe enseignante.
- En maternelle, deux récréations de 30 minutes sont programmées ; en élémentaire, deux récréations de 15 minutes sont programmées par jour.

Domaine 3 – Hygiène, santé et sécurité

Article 1 – Maladie

L'enfant amené malade à l'école ne pourra être reçu par les enseignants. S'il tombe malade en cours de journée, vous êtes prévenus et tenus de venir le chercher. En cas d'urgence ou d'accident grave, et dans l'impossibilité de vous joindre, il sera transporté chez le médecin ou dans l'établissement hospitalier mentionné dans la fiche de renseignements.

Article 2 – Propreté corporelle

Un examen attentif et régulier de la tête de votre enfant, ainsi que des soins appropriés, éviteront peut-être les invasions de poux.

Article 3 – Prise de médicament

Les enseignants soignent bien sûr les enfants en cas de chute, blessures, coupures... sans gravité, mais **ne sont pas habilités à administrer des médicaments** aux élèves quels qu'ils soient.

Un traitement prescrit par votre médecin pour la maladie de votre enfant devra être **donné par vos soins** en dehors du temps scolaire donc le matin avant de venir à l'école et le soir après l'école.

Article 4 – Sommeil

Nous vous rappelons qu'il est important que votre enfant ait une **bonne nuit de sommeil**, pour qu'il soit réceptif aux apprentissages et en pleine forme. Merci de veiller à ce qu'il se couche à une heure raisonnable.

Article 5 – Goûter, collation et anniversaire

- Les chewing-gums et autres friandises sont interdits à l'école.
- Pour les anniversaires, des bonbons avec emballage sont autorisés (dans une limite raisonnable).

Article 6 – Jeux autorisés

- Les élèves ne peuvent ramener de jeux personnels.
- Les échanges de cartes à jouer ou de toupies ne sont pas autorisés au sein de l'établissement.

Domaine 4 – Concertation avec les familles

Article 1 – Mode de communication avec les familles

Pour la bonne circulation des informations, vous devez regarder **tous les soirs** votre messagerie électronique (ou l'agenda de votre enfant en élémentaire) et signer tous les papiers donnés.

Article 2 – Changement de situation familiale

En cas de changement de situation familiale et/ou de domicile, merci de le notifier aux enseignants concernés et à la direction le plus rapidement possible.

Article 3 – Rendez-vous avec les familles

N'hésitez pas à solliciter l'enseignant de votre enfant pour un rendez-vous ; pensez à prévenir quelques jours à l'avance.

Article 4 – Partenariat éducatif Ecole / Famille (rôles de chacun / droits et devoirs)

Dans une école privée catholique, la relation de confiance entre les familles et l'équipe éducative est le principe premier qui s'impose : les uns et les autres partagent la responsabilité de l'éducation des enfants.

Une **charte de confiance** ainsi qu'un **contrat de scolarisation** vous sont remis lors de l'inscription de votre enfant. Merci de les consulter et de les signer.

Article 5 – Frais de scolarité et garderie

- A la rentrée 2021, les contributions scolaires s'élèvent à 297 euros / an (soit 27 euros par mois sur 11 mois).
- L'établissement dispose d'une garderie. Ses horaires d'ouverture sont les suivants : 7h30 à 8h35 le matin ; 16h45 à 19h00 le soir. Le tarif est de 4 centimes / minute / enfant.
NB : Des pénalités s'appliqueront en cas de non-respect de ces horaires :
 - 10 euros par 15 minutes de retard / enfant ;
 - Au bout de 3 retards, une exclusion de la garderie s'appliquera.

Domaine 5 – Respect de la discipline

Article 1 – Sanctions et mesures positives d'encouragement en cas de non-respect du règlement

Toute forme de violence, physique ou verbale, est formellement interdite et sera sévèrement sanctionnée.

Article 2 – Progressivité des sanctions

En cas de non-respect des règles de vie, une réparation ou une sanction sera décidée. Cette décision respectera l'âge de l'enfant concerné.

Article 3 – Harcèlement scolaire

L'école Jeanne d'Arc met en place un dispositif contre le harcèlement entre les élèves. L'équipe enseignante sera attentive à toute situation qui sera portée à sa connaissance.

La direction